

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2009

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET, M. TOURNIER-BILLON, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, Mme FERRI, Mme CHEVAUCHET.

EXCUSES : M. HARMEL (pouvoir à M. GUICHON), Mme DESSOLIN (pouvoir à M. MATZ), Mme BASTIEN (pouvoir à M. VERDET), M. PRUNEVILLE, Mme GAMBA, M. ODOBET (pouvoir à Mme FERRI), M. JAÏDAN, Mme ACCIARI (pouvoir à Mme CHEVAUCHET), M. MOREL.

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 28 septembre 2009 est soumis à l'approbation des membres du Conseil.

Madame FERRI souhaite faire part des observations suivantes :

Certaines réponses n'auraient pas été rapportées dans le procès-verbal.

- En page 26, notamment, il conviendrait d'être plus précis et notamment d'écrire la question. Il avait été demandé si tous les projets avaient été pris en compte ou si certains avaient été rejetés.
- En page 42, lors du vote de la délibération sur les CAE, Madame FERRI avait demandé si des CAE pouvaient remplacer des départs en retraite et Monsieur LACHAIZE avait répondu par l'affirmative.

Monsieur LACHAIZE répond, pour le premier point, que la réponse reprend la question, puisqu'il est précisé qu'il n'y a pas d'autres demandes en attente.

Pour ce qui concerne les CAE, il répond que lors de la discussion, les différents choix possibles avaient été évoqués au mieux des intérêts de la Ville et des bénéficiaires des contrats, dans un régime gagnant-gagnant.

Madame FERRI confirme donc avoir bien compris que les CAE pouvaient remplacer des départs en retraite.

Monsieur le Maire rappelle que, contrairement à l'ancienne municipalité, il n'a pas souhaité faire enregistrer les débats.

Madame FERRI souligne que c'est la première fois que des remarques sont faites sur le compte rendu établi.

Monsieur le Maire conclut en disant que la demande était constructive et qu'il l'apprécie.

Madame FERRI demande alors si elle peut apporter la réponse à la question qui lui avait été posée lors de la dernière réunion, justement sur les CAE. Ce ne sont pas les CAE que le Gouvernement de Monsieur JOSPIN avait créés, mais les emplois jeunes, qui ne sont pas du tout la même chose.

Pour Madame FERRI, les CAE maintiennent les gens dans la précarité, car renouvelés de 6 mois en 6 mois ; par contre, les emplois jeunes étaient des contrats de 5 ans, pour accéder à un premier emploi, permettre d'avoir une expérience et une formation, sur la base d'un contrat de 35 heures, payé au SMIC. Elle précise que s'il c'était agi d'emplois jeunes, l'opposition aurait été d'accord, mais qu'elle a voté contre la précarité en votant contre les CAE. Elle fait remarquer que, dans le cadre des remplacements de départ en retraite, à des emplois stables se substituent des emplois précaires qui n'offrent aucune perspective d'avenir.

Monsieur le Maire la remercie pour ces éclaircissements.

Les remarques précitées sont prises en compte à l'unanimité et ajoutées au procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2009.

CARNET DU MAIRE

Monsieur le Maire présente un résumé des évènements ou activités qui se dérouleront prochainement dans la cité.

1. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE "JUMELAGE"

Il appartient au Conseil de constituer des commissions municipales d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il est rappelé que le Maire préside de droit ces commissions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission jumelage. Cette commission a pour mission d'encourager les échanges entre les villes jumelées, de proposer des projets d'animation, de participer aux rencontres organisées tant à Oyonnax que dans les autres villes jumelles.

Ainsi, il est proposé de désigner les conseillers ci-après pour siéger au sein de cette commission :

Pour le groupe majoritaire :

- Madame Sandrine MASCIOTRA, vice-présidente
- Monsieur Patrick GUICHON
- Madame Anne-Marie GUIGNOT
- Madame Maryse HUGON
- Madame Françoise COLLET
- Monsieur Jean-Jacques MATZ
- Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN
- Madame Corinne REGLAIN
- Monsieur Noël DUPONT

POUR LE GROUPE MINORITAIRE :

- Madame Mylène FERRI
- Monsieur Jean-Marc MOREL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- De constituer la commission communale jumelage mentionnée ci-dessus,
- De désigner pour cette commission les membres mentionnés ci-dessus.

2. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de communiquer le rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'OYONNAX en séance publique.

Ce rapport annuel récapitule l'ensemble des actions conduites et réalisées par l'institution communautaire au titre de l'année 2008 dans les domaines :

- des transports urbains,
- du centre de stockage des déchets ménagers et assimilés,
- du SIFPAGE,
- de l'entretien des ouvrages d'assainissement et d'épuration,
- de l'eau potable.

Il comprend également des indications, en valeur absolue comme en pourcentages, du coût des différents domaines de compétences répertoriés et à l'intérieur de ceux-ci du coût des actions en elles-mêmes.

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport présenté et précise qu'il est mis à disposition du public et des membres du Conseil Municipal.

3. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le projet de budget supplémentaire pour le budget principal pour l'année 2009 est présenté au Conseil Municipal.

VU l'avis émis par la Commission des finances,

VU l'instruction comptable M14,

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- de corriger la délibération d'affectation des résultats comme présenté ci-après :

Conformément à la M14, le calcul et l'affectation du résultat doivent tenir compte des restes à réaliser :

« Les résultats d'un exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. [...] Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant. En outre, les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats. En effet, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes ».

L'excédent de la section de fonctionnement sur 2008 se monte à + 10 509 762.62 €

Cette somme doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit de la section d'investissement sur l'exercice 2008 :	- 4 855 485.93 €
- Reste à réaliser en investissement :	- 1 268 543.72 €

Le besoin total de financement de la section d'investissement se monte dès lors à 6 124 029,65 €

Dans ces conditions, le solde d'excédent restant à affecter est de 4 385 732.97 €

La délibération initiale d'affectation du résultat prise lors de la séance du 29 juin 2009 n'intégrait pas les restes à réaliser de la section d'investissement. Pour être conforme à l'instruction comptable M14, il convient donc de la corriger comme suit :

- C/001 :	- 4 855 485.93 €
- C/1068 :	+ 6 124 029.65 €
- C/002 :	+ 4 385 732.97 €

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Le projet de budget supplémentaire pour le budget principal pour l'année 2009 est présenté au Conseil Municipal.

VU l'avis émis par la Commission des finances,

VU l'instruction comptable M14,

Le Conseil, à sa majorité, par 27 voix "pour" et 4 votes "contre" (opposition), décide :

- D'adopter le projet de budget supplémentaire tel que présenté ci-dessous et de dire qu'il est voté par chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

FINANCES

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	- 929 932.00 €	- 1 516 139.08 €
Investissement	- 2 399 159.00 €	+ 610 591.00 €
TOTAL	- 3 330 491.00 €	- 905 548.08 €

Section de fonctionnement

RECETTES

Certaines recettes de fonctionnement ont été surévaluées au moment du budget primitif. Ce dernier a été voté en décembre 2008, alors qu'une partie des dotations d'Etat et les états fiscaux ne nous avaient pas encore été communiqués.

D'autres recettes ont été sous-évaluées et il convient d'augmenter les inscriptions budgétaires correspondantes.

Au total, l'ensemble de ces ajustements conduit à un retrait de **1 516 139.08 €** répartis comme suit :

Compensation exonération fiscale TP	- 226 580 €
Dotation développement CCO	- 215 633 €
TEOM	+ 63 922 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 88 047.08 €
DGF	- 59 682 €
DSU	+ 31 230 €
Fiscalité directe	- 1 021 480 €
Dotation nationale de péréquation	- 37 869 €
Autres participations de l'Etat	- 15 000 €
Solde CUCS 2008	+ 3 000 €
Produits exceptionnels (assurances)	+ 50 000 €
TOTAL	- 1 516 139.08 €

DEPENSES

Après concertation avec les services en juin dernier sur leurs besoins prévisionnels d'ici la fin de l'exercice sur les charges de fonctionnement courants et les frais de personnel, il apparaît que certains crédits peuvent faire l'objet d'une annulation :

- Frais de personnel - 700 000 €
- Charges courantes - 267 062 €

Par ailleurs, certaines lignes de dépense Finances doivent être réajustées en fonction des besoins prévisibles d'ici la fin de l'année :

Admissions en non valeur	+ 12 000 €
Frais financiers et charge de la dette	- 48 000 €
Subvention BA Parking	- 3 920 €
Subvention BA Valexpo	40 050 €
Divers audits (énergie, éclairage public...)	+ 20 000 €
Eau	+ 40 000 €
Subvention Oyonnac't	- 23 000 €
TOTAL	+ 37 130 €

Section d'investissement

RECETTES

La mesure exceptionnelle de versement anticipé du FCTVA 2008 sur l'exercice 2009 prise dans le cadre du plan de relance du gouvernement génère une recette non prévue au budget primitif. Par ailleurs, le versement du FCTVA 2007 est supérieur à nos prévisions. La ligne de recette correspondante peut ainsi être abondée de 1 020 591 €.

Par ailleurs, la taxe locale d'équipement, dont le dynamisme est lié à celui du marché immobilier, doit être revue à la baisse pour un montant de 10 000 €.

Enfin, il convient de retirer 400 000 € inscrits sur la ligne correspondant à l'annuité du bâtiment BERCHET / CHATELAIN suite aux modifications des modalités de financement depuis le vote du budget.

DEPENSES

Comme en fonctionnement, un point a été fait avec les services sur l'avancement des opérations, qui conduit à annuler 2 312 390 € de crédits sur 2009, qui seront repropoés au vote au budget 2010. Ces crédits se répartissent comme suit :

- Immobilisations corporelles - 514 500 €
- Travaux - 1 787 789 €
- Frais d'études - 10 000 €

Concernant le remboursement du capital de la dette, il est possible de retirer 231 000 € sur la ligne correspondante.

Par ailleurs, il y a lieu d'inscrire 207 931 € correspondant au remboursement du millième du SDIS à Dynacité.

Il convient de retirer 70 000 € sur une ligne de travaux. Cette somme avait été inscrite au budget primitif, mais concerne en fait le budget annexe de Valexpo.

Enfin, il convient de prévoir 6 300 € pour la confection d'une plaque des maires d'Oyonnax depuis 1793.

Opérations d'ordre

Il convient de retirer 84 000 €, en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement sur les lignes des amortissements (aucune incidence sur l'équilibre global).

SERVICES TECHNIQUES

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	+ 57 700 €	
Investissement	+ 517 800 €	- 4 470 342.89 €
TOTAL	+ 575 500 €	- 4 470 342.89 €

Section de fonctionnement

DEPENSES

Locations mobilières (nacelles pour élagage, éclairage public et illuminations)	+ 15 000 €
Sel de déneigement	+ 30 000 €
Fournitures de voirie	+ 40 000 €
Participation de la commune aux travaux de remise en état des berges de la Sarsouille (maîtrise d'ouvrage CCO)	+ 28 200 €
Frais de nettoyage de locaux	- 18 000 €
Contrats de prestations de service	- 30 000 €
Subventions ravalement de façades	- 7 500 €
TOTAL	+ 57 700 €

Section d'investissement

RECETTES

Certaines recettes d'investissement sont surévaluées pour différentes raisons :

- Les travaux sur certaines opérations pour lesquelles des cofinancements ont été prévus ne sont pas démarrés.
- Des inscriptions de recettes ont été faites pour le montant total de l'arrêté attributif de subvention alors que l'avancement des travaux ne permet de faire un appel de fonds que pour le premier acompte (le solde intervenant en fin de travaux).
- Tous les cofinancements prévus n'ont pas forcément abouti à la hauteur de nos prévisions.

Dans ces conditions, il convient de revoir à la baisse un certain nombre de recettes dont le détail est présenté ci-après :

Musée de la Grande vapeur	- 1 805 138,00 €
Maternelle La Forge	- 38 500,00 €
Maternelle Nord	- 210 629,00 €
SIEA	- 40 000,00 €
Façades Hôtel de Ville	- 18 500,00 €
Subvention d'Etat	- 250 000,00 €
Aménagement rue saint Exupéry	- 18 131,89 €
CCO	- 1 592 694,00 €
Stade Mathon	- 236 750,00 €
Réfection cours d'école.	- 35 000,00 €
Participation Département et du SIEA pour la RD 13	- 225 000,00 €
TOTAL	- 4 470 342.89 €

DEPENSES

Un certain nombre d'opérations doivent faire l'objet d'ajustements de crédits :

Acquisition d'une balayeuse pour trottoirs	77 800 €
Aménagement 3 ^{ème} étage Hôtel de Ville	40 000 €
RD 13 – Tranche 3 La Paillette – Maîtrise d'œuvre (avenant)	27 000 €
Eclairage façades	+ 15 000 €
Cours Verdun – Pont SNCF	110 000 €
Illuminations	105 000 €
1 ^{ère} tranche rue Michelet	993 000 €
Participation commune d'Oyonnax pour les travaux effectués par le Département pour les couches de roulement RD13	5 000 €
Stade Mathon – Extension du centre de formation	40 000 €
Réfection de voie Bouvent / Chatonnax	- 70 000 €
Parking Place Philomène PIQUET	30 000 €
Parc Nicod – côté Monuments aux Morts	- 14 000 €
Eclairage école maternelle Louis Armand (plafonniers)	12 000 €
Mobilier urbain	26 000 €
Acquisition mobilier pour salle de formation Hôtel de ville	2 000 €
Ecole Maternelle Nord + Claé	- 100 000 €
Gymnase Pasteur	- 350 000 €
Matériel Fêtes et Cérémonies (podium)	21 000 €
Local SEVO (seulement des études en 2009)	- 70 000 €
Réhabilitation centre culturel	- 55 000 €
Etanchéité et VMC logement Centre nautique	- 12 000 €
Boulodrome	+ 15 000 €
Déménagement DST	- 300 000 €
Maternelle La Forge – Sols + lavabo dans chaque classe	- 30 000 €
TOTAL	+ 517 800 €

SERVICES SOCIAUX

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 250 €	4 500 €
Investissement		
TOTAL	5 250 €	4 500 €

Section de fonctionnement

RECETTES

Il y a lieu de prévoir 4 500 € de recettes correspondant au remboursement du CCAS de Veyziat pour les bons de Noël 2008 qui avaient été payés par le budget de la ville.

DEPENSES

Il y a lieu de prévoir 2 250 € de subvention complémentaire pour le CCAS de Veyziat. Je vous rappelle en effet que nous avons décidé de verser un seul bon de 35 € aux habitants de Veyziat (contrairement aux années précédentes où ces derniers touchaient 20 € du CCAS de Veyziat et 35 € d'Oyonnax). Cependant, le budget du CCAS prévoyait seulement 20 €. Il est donc nécessaire d'abonder leur budget.

Enfin, 3 000 € doivent être prévus pour financer les actions menées dans le cadre de la Semaine Bleue.

POLITIQUE DE LA VILLE

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	20 000 €	3 750 €
Investissement		
TOTAL	20 000 €	3 750 €

Section de fonctionnement

RECETTES

3 750 € peuvent être inscrits correspondant aux participations de l'ACSE dans le cadre de la première programmation du CUCS 2009.

DEPENSES

Il y a lieu de prévoir 20 000 € destinés au financement d'actions menées dans le cadre du CUCS dont la programmation vous sera présentée ultérieurement.

SERVICES CULTURELS

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	+ 26 300 €	+ 31 955 €
Investissement		
TOTAL	+ 26 300 €	+ 31 955 €

Section de fonctionnement

RECETTES

Les encaissements sont supérieurs à nos prévisions : il est possible de rajouter 31 955 € sur des lignes de recettes.

DEPENSES

Les prévisions de dépenses apparaissent légèrement surévaluées. En conséquence il est possible de retirer 13 700 € sur diverses lignes de dépenses.

Il convient cependant de prévoir 40 000 € de crédits supplémentaires pour financer des spectacles et des actions dans les quartiers et les écoles, programmés dans le cadre de la nouvelle scène conventionnée Région Rhône-Alpes. Je vous rappelle que la Région participe au financement de ces actions.

SPORTS

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		30 712 €
Investissement	161 500 €	
TOTAL	161 500 €	30 712 €

Section de fonctionnement

RECETTES

Il y a lieu d'inscrire 30 712 € de recettes nouvelles correspondant aux participations pour l'utilisation des installations sportives par les collèges et les lycées.

Section d'investissement

DEPENSES

Certaines opérations nouvelles doivent être abondées en crédits de paiement :

- Centre nautique – Réfection toiture mobile : 101 000 €
- Ligne 50 mètre compétition : 5 500 €
- Bâche Stade Mathon et deux générateurs d'air chaud : 55 000 €

SERVICES A LA POPULATION

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	- 54 500 €	- 7 500 €
Investissement	+ 2 000 €	
TOTAL	- 52 500 €	- 7 500 €

Section de fonctionnement

RECETTES

Concernant les recettes de restauration, les encaissements d'ici la fin de l'exercice seront inférieurs aux prévisions, notamment en raison de la baisse des tarifs pour les personnes âgées. Il convient donc de retirer 35 000 €.

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir 15 000 € de recettes nouvelles au titre de la participation de l'Etat pour l'organisation des élections et la mise en place des passeports biométriques.

Enfin, il convient de prévoir 12 500 € supplémentaires au titre de la participation de l'Etat aux frais engagés dans le cadre du service minimum dans les écoles en cas de grève.

DEPENSES

Il est possible de retirer 54 500 € sur diverses lignes de dépenses, détaillées ci-après :

Locations

- Charges locatives : - 9 500 €

Election

- Fournitures petit équipement : - 2 000 €
- Fête et cérémonie : - 2 000 €

Restaurants scolaires :

- Honoraires : - 500 €
- Locations mobilières : - 3 000 €
- Prestations de service : - 11 000 €

Cimetières :

- Frais divers : - 11 000 €

Transports :

- Transports scolaires : - 7 500 €

- Transports cantine : - 8 000 €

Section d'investissement**DEPENSES**

Il convient de prévoir 2 000 € pour la pose de vaques de dispersion des cendres.

INFORMATIQUE

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Investissement	+ 6 300	
TOTAL	+ 6 300	

Section d'investissement**DEPENSES**

Il y a lieu de prévoir 6 300 € pour l'acquisition de matériel informatique permettant la mise en ligne du catalogue de la bibliothèque sur le site internet de la commune.

POLICE MUNICIPALE

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	- 10 000 €	
Investissement		
TOTAL	- 10 000 €	

Section de fonctionnement**DEPENSES**

Il est possible d'annuler 10 000 € sur la ligne réservée aux vêtements de travail.

CONCLUSION

L'équilibre du budget 2009 se trouve impacté par les éléments suivants :

Recettes + 6 169 662.23 €

- Intégration du résultat de l'exercice 2008 : + 4 385 732,97 €
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : + 6 124 029,65 €
 - Reste à réaliser : + 972 373,58 €
 - Modifications du budget primitif : - 5 312 473,97 €

Dépenses + 4 499 662.23 €

- Report du déficit de la section d'investissement :	+ 4 855 485,93 €
- Reste à réaliser :	+ 2 240 917,30 €
- Modifications du budget primitif :	- 2 596 741,00 €

En conséquence, les recettes apparaissant supérieures aux dépenses, je vous propose de diminuer l'emprunt de 1 670 000 €. Le budget primitif était équilibré avec un emprunt de 5 M€ que je vous propose donc de ramener à 3 330 000 €.

SYNTHESE COMPTABLE

CREDITS DE PAIEMENT REELS				
Dépenses			Recettes	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
c/002			4 385 732,97	
c/001		4 855 485,93		
Reports d'investissement		2 240 917,30		972 373,58
1068				6 124 029,65
Emprunt				- 1 670 000,00
Finances	- 929 932,00	- 2 399 159,00	- 1 516 139,08	610 591,00
Services techniques	57 700,00	517 800,00		- 4 470 342,89
Culture	26 300,00		31 955,00	
Sport		161 500,00	30 712,00	
Services à la population	- 54 500,00	2 000,00	- 7 500,00	
Services sociaux	5 250,00		4 500,00	
Politique de la ville	20 000,00		3 750,00	
Police municipale	- 10 000,00			
Informatique		6 300,00		

SYNTHESE			
DEPENSE		RECETTE	
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
- 885 182,00	5 384 844,23	2 933 010,89	1 566 651,34
DEPENSE TOTALE		RECETTE TOTALE	
4 499 662,23		4 499 662,23	

CREDITS DE PAIEMENT POUR ORDRE			
Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
- 84 000,00			- 84 000,00

EQUILIBRE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
CREDITS REELS			
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-885 182,00	2 933 010,89	5 384 844,23	1 566 651,34
3 818 192,89		-3 818 192,89	
CREDITS POUR ORDRE			
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-84 000,00	0,00	0,00	-84 000,00
84 000,00		-84 000,00	
TOTAL			
3 902 192,89		-3 902 192,89	

TRANSFERT DE SECTION A SECTION			
023			021
3 902 192,89			3 902 192,89

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS ET DES PARTICIPATIONS

Il convient de modifier comme suit, le tableau des subventions et des participations pour en permettre le versement :

65/6574/212 – PARTICIPATIONS AUX ECOLES PRIVEES :

- OGEC d'Oyonnax pour Ecole Primaire + 6 050 €
Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées d'Oyonnax

65/657362/520 – SUBVENTIONS AUX C.C.A.S. :

- Centre Communal d'Action Sociale de Veyziat + 2 250 €
(Augmentation de la valeur des bons de Noël pour les personnes âgées)

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- D'accepter la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

6. DEFICIT BUDGET – ANNEXE "PARKINGS" – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

Il est rappelé au Conseil la nécessité de concourir par le budget général aux frais de fonctionnement du budget annexe des parkings.

En effet, considérant que le produit du stationnement des parkings souterrains et aériens ne peut suffire à couvrir en totalité le coût de fonctionnement de ces structures, sauf à appliquer des tarifs prohibitifs qui diminueraient la fréquentation des usagers et aggraveraient, par définition, un déficit maîtrisé au mieux à ce jour par la ville,

Considérant qu'une telle situation compromettrait à terme la viabilité de ce service rendu à la population,

Considérant que sans ce concours du budget général, l'équilibre financier des structures concernées ne pourrait être atteint que par une augmentation brutale de la tarification aux usagers de l'ordre de 23 % ,

Mais considérant aussi que ce budget est assujéti à la TVA et que les crédits inscrits au budget, en dépenses et recettes sont comptabilisés en H.T., qu'une décision modificative, avec ouverture de crédits de paiement, a été proposée au Conseil en date du 18 mai 2009 pour le règlement d'honoraires d'un montant de 20 000 € H.T concernant une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle délégation de Services Publics, que la participation du budget principal avait été augmentée de + 23 920 TTC à ce même Conseil alors qu'il aurait fallu inscrire 20 000 €, il convient donc de modifier le montant de cette participation.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 27 voix "pour" et 4 votes "contre" (opposition), décide :

- De proposer la réduction de la participation du budget principal du montant de la TVA.
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui serait versée par le budget général est ramené à 181 158 € en ce qui concerne l'exercice 2009.
- De rappeler que cette subvention est couverte, pour partie, à hauteur de 130 000 € par les recettes prévisionnelles du stationnement sur voirie encaissées sur le budget général.
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2009.

7. DEFICIT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 "VALEXPO" – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

En date du 29 juin 2009 a été proposé au Conseil un budget supplémentaire avec ouverture de crédits pour la section d'investissement afin de procéder à des travaux de mise en sécurité du bâtiment. Il convient maintenant de modifier la participation du budget principal.

Considérant que cette structure, naguère commerciale (dissolution, en 2002, de l'ancienne société SOGEXPO) a été reprise par la ville pour en faire notamment bénéficier le milieu social, éducatif, culturel associatif et familial,

Considérant qu'en dehors des salons de promotion commerciale, ce service public accueille majoritairement des demandeurs à ressources modestes,

Considérant, en conséquence que la politique tarifaire à leur intention ne peut être trop prohibitive afin de maintenir un taux de fréquentation convenable,

Considérant que l'apport du budget principal doit contribuer au bon fonctionnement de ce service et que sans ce concours, la viabilité de celui-ci serait fortement compromise,

Considérant toutefois que la ville, consciente de la situation, dispose de projets à moyen terme concernant le devenir de cette structure,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe « Valexpo » ne pouvant être financées sur ce budget propre.
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui serait versée par le budget général est porté à 273 300 € en ce qui concerne l'exercice 2009.
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2009.

8. INSTALLATION D'UN RELAIS DE DIFFUSION TNT A MONS

La loi n° 2007-309 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, a été promulguée le 5 mars 2007 et publiée au Journal officiel de la République Française le 7 mars 2007.

Elle fixe comme objectif l'abandon total de la télévision analogique en 2011 et le passage à cette date au « tout numérique ». Le réseau numérique terrestre devra couvrir 95% de la population hexagonale mais aussi le seuil minimal de 91 % par département, fixé par le C.S.A (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel), pour garantir une certaine équité territoriale.

Pour atteindre cet objectif, un déploiement massif de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) est prévu.

Le marché d'installation et d'exploitation des infrastructures nécessaires à la couverture TNT est aujourd'hui ouvert et il s'organise autour de quatre diffuseurs : TDF, TowerCast, OneCast et ITAS-TIM.

La commune d'Oyonnax est partiellement couverte par la TNT puisque les hameaux de Mons, Bouvent, Chatonnax ainsi que Veyziat ne bénéficient pas encore de ce service. La société ITAS-TIM, intéressée pour diffuser sur ces secteurs, souhaiterait implanter un relais TNT sur le hameau de Mons.

Au vu de leur dossier technique et après analyse des secteurs aptes à accueillir ces équipements, la Ville d'Oyonnax a retenu la parcelle référencée 440 B 938 dont elle est propriétaire. Ce choix évite de multiplier les sites d'implantation (Pylône TDF déjà en place à proximité), et permet de minimiser l'impact paysager.

L'installation d'un relais TNT est soumise à déclaration préalable et au respect des servitudes de droits privés. Les modalités d'utilisation de la parcelle communale seront définies ultérieurement tant en termes temporel que financier (bail de location, convention, loyer...).

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à signer la mise à disposition partielle de la parcelle 440 B 938 en vue de l'installation d'équipements de diffusion de la TNT, à un des diffuseurs de la TNT compétent et autorisé administrativement, c'est-à-dire éventuellement la société ITAS-TIM, sous réserve que toutes les solutions techniques, juridiques et financières permettant l'installation sur le pylône existant TDF aient été proposées (en effet, une installation sur le pylône existant est souhaitée par la commune),
- De dire que le Maire est autorisé, le cas échéant, à négocier au mieux des intérêts de la ville les termes de l'autorisation à intervenir sur la parcelle 440 B 938 (durée, loyer, conditions,...) et que le Maire est autorisé à ne pas donner suite si la négociation n'était pas satisfaisante pour la ville d'Oyonnax.

- De dire que si les autorisations administratives ultérieures ne sont pas données à la société ITAS-TIM, tout autre opérateur pourra se substituer à elle selon les modalités exposées dans la présente délibération,
- De dire que la ville d'Oyonnax se réserve le droit de se rétracter, pour tout motif qu'elle jugerait non-conforme à ses intérêts,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

9. REHABILITATION DU GYMNASSE PASTEUR IMPASSE DEMANGEOT – AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le cabinet d'architecture Philippe Rebourg, à Oyonnax, a été missionné pour conduire l'opération de réhabilitation du gymnase du groupe scolaire Pasteur, situé impasse Demangeot sur la parcelle AH 7, présentant une surface utile générale d'environ 400 m².

Le projet de réhabilitation du gymnase consiste en :

- La reprise de l'étanchéité du bâtiment,
- Le traitement des façades extérieures (reprise des enduits, mise en œuvre de bardage en panneaux de résine, brise soleil),
- Le traitement thermique et phonique du bâtiment,
- La mise en place de deux auvents aux deux entrées,
- Le traitement fonctionnel et mise aux normes des vestiaires et sanitaires, notamment en termes d'accessibilité,
- La reprise du système de chauffage/ventilation par la mise en place d'un système double flux et mise en œuvre de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire,
- La reprise de l'électricité et éclairage,
- La rénovation du parquet existant.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à déposer le permis de construire.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

10. SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE D'OYONNAX ET ERDF POUR L'IMPLANTATION DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES ET UN TRANSFORMATEUR A GEILLES

ERDF a sollicité la Ville d'Oyonnax, pour l'implantation à Geilles, rue des Sources, sur la propriété communale cadastrée section E n°134, de 2 canalisations souterraines et l'installation d'un poste de transformation de courant électrique PSSA.

A cet effet ERDF demande sur la propriété communale précitée une mise à disposition d'une bande de 0,50 mètre de large sur une longueur totale de 10 mètres pour l'implantation des canalisations

et d'une surface de terrain d'environ 25 m² pour l'implantation du poste de transformation de même que des droits de servitudes nécessaires à l'entretien desdits ouvrages.

ERDF en contrepartie propose au titre de l'article R 332-16 du Code de l'urbanisme de verser à la Ville d'Oyonnax une indemnité de 100 euros.

Les autres modalités de cette mise à disposition seront définies dans le cadre de conventions à intervenir entre la Ville d'Oyonnax et ERDF.

VU l'avis de la Commission des Finances

VU l'estimation des Services des domaines du 7 septembre 2009

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'accepter cette mise à disposition de terrains au profit de ERDF pour l'implantation et l'entretien de ses ouvrages moyennant une indemnité de 100 euros.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes à intervenir avec ERDF, lesquelles seront régularisées en vue de leur publication au bureau des hypothèques par actes authentiques rédigés par l'Office MOREL VUILLEZ & PINSON pour la Ville d'Oyonnax et par Maître PANOSSIAN, notaire à Valence, les frais desdits actes étant supportés en totalité par ERDF.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OYONNAX ET ERDF POUR L'IMPLANTATION DE 2 CANALISATIONS SOUTERRAINES IMPASSE DE NIERME
--

ERDF a sollicité la Ville d'Oyonnax, pour l'installation de 2 canalisations souterraines sur des délaissés communaux sis impasse de Nierme et cadastrés section AK n° 230, 306 et 308.

A cet effet ERDF demande sur les terrains précités une mise à disposition, à titre gratuit, d'une bande de 2 mètres de large sur une longueur totale de 19 mètres ainsi que des droits de servitudes nécessaires à l'implantation et à l'entretien de ces ouvrages.

Les modalités de cette mise à disposition seront définies dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville d'Oyonnax et ERDF.

VU l'avis de la Commission des Finances

VU l'estimation des Services des domaines du 12 septembre 2009,

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'accepter cette mise à disposition à titre gratuit de terrains et de droits de servitudes au profit de ERDF pour l'implantation et l'entretien des ouvrages précités.
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante à intervenir entre ERDF, laquelle sera régularisée en vue de sa publication au bureau des hypothèques par acte authentique rédigé par l'étude MOREL VUILLEZ et PINSON pour la ville d'Oyonnax, les frais dudit acte devant être supportés en totalité par ERDF.

12. PROJET DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS NEUFS POUR LA FOURRIERE ET LE REFUGE D'ANIMAUX A OYONNAX – DECISION D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DES PIES ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES

Dans le cadre du projet de construction par la Communauté de Communes d'Oyonnax de bâtiments neufs pour la fourrière et le refuge d'animaux à Oyonnax, et pour permettre l'aliénation d'une portion du chemin rural dit des Pies, il a été décidé par délibération en date du 29 juin 2009 de constater la désaffectation de cette portion de chemin rural et de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural en autorisant Monsieur le Maire à organiser une enquête publique à cet effet.

Cette enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre au 15 septembre 2009 inclus. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette procédure de cession.

Il convient maintenant que le Conseil approuve l'aliénation de cette portion de chemin désaffecté et selon la procédure en vigueur mette en demeure les propriétaires riverains de l'acquiescer.

Ces propriétaires disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître leur réponse.

VU le Code Rural et notamment son article L. 161-10,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R.141.10,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

VU la délibération du 29 juin 2009 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du code rural,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre 2009 inclus,

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la portion du chemin rural "Les pies" telle que référencée au plan annexé a rapport présenté n'est plus existante sur le terrain et par conséquent non utilisée par le public pour la desserte des propriétés riveraines depuis la réalisation d'un nouveau chemin dénommé "rue de Très Mollaret" lors de l'aménagement du Parc Industriel Ouest "TRES MOLLARET" situé à proximité.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'aliénation de la portion désaffectée du chemin rural dit des Pies et pour ce faire d'inviter le Maire à mettre en demeure les éventuels propriétaires riverains à procéder à son acquisition.

13. ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Il est présenté au Conseil la mise en place d'une école municipale des sports, le mercredi matin.

Encadrées par les ETAPS municipaux (éducateurs sportifs), les séances de l'Ecole Municipale des Sports s'adressent aux enfants d'Oyonnax à partir de 6 ans et jusqu'à 12 ans. Elles permettront aux jeunes oyonnaxiens de découvrir différents sports et de prendre goût à la pratique sportive.

A partir du 18 novembre 2009, les enfants seront accueillis au centre omnisports Léon Emin de 8 H 45 à 11 H 30, pour 2 séances sportives les mercredis matins, pendant les périodes scolaires.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser une inscription payante :

- 30 € du 18 novembre 2009 au 30 juin 2010.

Vu l'avis émis par la Commission des sports,

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- De fixer comme ci-dessus l'inscription au centre omnisports.

14. STAGE SPORTIF VACANCES DE LA TOUSSAINT

Il est présenté au Conseil la mise en place de stages sportifs pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Les Educateurs sportifs de la Ville d'Oyonnax encadreront avec le club de l'USO athlétisme un stage sportif destiné aux 6 – 12 ans du 26 au 30 octobre 2009 (quelques places pourraient être réservées aux adolescents, ce point est encore à l'étude).

Ce stage se déroulera de 13 H 45 à 17 H au Centre omnisports et au Stade Mathon. Durant ce stage, une initiation à l'athlétisme, au badminton et aux sports collectifs sera proposé.

Les jeunes d'Oyonnax pourront s'inscrire à la demi-journée ou pour les 5 demi-journées.

Ainsi, il est proposé de créer une inscription au Service des sports, situé au centre omnisports Léon Emin le mercredi 21 octobre 2009, de 14 H à 17 H.

Il est aussi proposé une tarification pour ces stages sportifs :

- 2€ la demi-journée
- 8€ les 5 demi-journées.

Vu l'avis émis par la Commission des sports,

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- De fixer comme ci-dessus la tarification pour ces stages sportifs.

Le Maire remercie ses collègues élus, la presse et les services.

A 20 heures, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Yves TARTARAT CHAPITRE

Michel PERRAUD